VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/499

Marché aux fleurs de la Toussaint 2026
Place Bosquet
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

Le Maire de la Ville de Graulhet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R. 415-15 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 122-1 et R. 125-1 ;
VU le Code du commerce et notamment les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 ;
VU l'arrêté municipal n°2016-047 en date du 12 avril 2016 relatif au règlement intérieur des foires et des marchés.
VU la délibération du conseil municipal n°2022/045 du 02 juin 2022 relative aux tarifs des droits de place applicables au 1er juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;
CONSIDÉRANT les demandes présentées par les producteurs et vendeurs de fleurs pour la période de la Toussaint ;
CONSIDÉRANT qu'il est de tradition constante d'autoriser dans la commune la vente de fleurs sur le domaine public pendant les jours qui précèdent la fête de la Toussaint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le marché aux fleurs pour la Toussaint sera autorisé du :

Mardi 27 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026
de 08h00 à 18h00 sans interruption.

ARTICLE 2 : La vente des fleurs aura lieu sur une partie de la Place Bosquet.

ARTICLE 3 : Les producteurs et commerçants de fleurs s'installeront selon les directives du placier.

ARTICLE 4 : Les producteurs et commerçants de fleurs devront s'acquitter du droit de place, suivant les tarifs en vigueur, relatifs à la délibération citée en préambule.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la commune et le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 21 OCT. 2026

Publié le : 21 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 20 octobre 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET (TARN)